

DELIBERATION N° 2024-DEL- 64 DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 Septembre 2024**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 20 Septembre 2024 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 26 Septembre 2024 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19 H 30).

Présents : Lamia BENSARSA REDA, Sébastien BENETEAU, Virginie FALGUIERES, Michel PERRIMOND, Benedicte HURIEZ, Jean-Claude NASSE, Chantal GUIBLIN, Raymond SOLIGO, Malika ABBACI, Marie SERMAGE, Cedric DI TOMMASO, Valerie ROQUES, Jean-François DOUTEAU, Francis SAINT-PIERRE, Kumba DIAWARA, Filipe MONTEIRO, Nadia MARTINS, Alain VILLEMEUR, Gabriel BRUNIER COULIN, Sonia KANTIANA, Bernadette AVELLANO, Laurence GAUTHIER, Andre PLAS, Samira KECHELAL.

Absents représentés : Amandine COSTA pouvoir à Malika ABBACI ; Nathalie MOUREY pouvoir à Sébastien BENETEAU ; Christian LORIC pouvoir à Nadia MARTINS ; Stéphanie BEGHE pouvoir à Raymond SOLIGO ; Pascal GOMEZ pouvoir à Jean-François DOUTEAU ; Patricia ROBIN pouvoir à Bénédicte HURIEZ ; Stéphanie RIVIER pouvoir à Chantal GUIBLIN ; Adnane BENNANI pouvoir à Lamia BENSARSA REDA ;

Absents non représentés : Bakary SOUKOUNA

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	32

Secrétaire de séance : Cédric DI TOMMASO

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Juvisy-sur-Orge - modification n°2 demandé à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de tirer le bilan de la concertation préalable et d'engager l'enquête publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29, L.2212-2 et L.2241-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Territorial n° 2021-01-26-2217 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 26 janvier 2021 ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville de Juvisy-sur-Orge en vigueur,

VU l'arrêté n°A2021-589 en date du 25/05/2021 du conseil territorial décidant d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de Juvisy sur Orge et définissant les modalités de la concertation,

VU la réunion publique en date du 7 décembre 2021 présentant les principales modifications

VU la mise à disposition du document de présentation des principales modifications sur le site de la Ville

VU le dossier du projet de modification n°2,

VU la saisine de l'autorité Environnementale pour examen au cas par cas en date du 28/12/2022

VU la décision de l'Autorité Environnementale obligeant la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 23/02/2023

VU les délibérations du Conseil Territorial décidant la réalisation de l'évaluation environnementale et précisant les modalités de la concertation en date du 23/05/2023 et 10/10/2023

VU l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études VERDI

VU la mise à disposition de l'évaluation environnementale sur le site de la Ville,

VU la saisine de l'autorité environnementale sur le projet de modification en date du 21/05/2024

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 21/08/2024

VU les avis reçus des personnes publiques consultées

CONSIDERANT que la Ville a organisé la concertation préalable conformément aux modalités requises,

CONSIDERANT qu'aucune observation particulière lors de la réunion publique, sur le projet de modification que sur l'évaluation environnementale n'a été transmise ni par voie électronique ni par courrier ni par remise au service urbanisme,

CONSIDERANT que l'ensemble des préalables à l'organisation de l'enquête publique ont été effectués,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 est finalisé,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial est compétent pour tirer le bilan de la concertation et engager l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Juvisy-sur-Orge

Entendu l'exposé de Madame Bénédicte HURIEZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en la matière, et à son Président de tirer le bilan de la concertation et d'organiser l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Juvisy-sur-Orge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité à raison de 31 voix pour et 1 abstention (Samira KEHELAL)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 04 OCT. 2024



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA